

## PARTIE III : ORGANISATION PRE HOSPITALIERE

### LE CODAMUPS

#### Comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires

##### ● Objectifs

Créer un lieu de réflexion, d'échange et de concertation associant les représentants des professions de santé concernées, pour l'élaboration d'une organisation pré-hospitalière, coordonnée avec l'organisation hospitalière, en phase pré-pandémique et pandémique.

##### ● Les questions à se poser

- Quelles professions de santé (, sociales et médico-sociales) seront-elles mobilisées en situation pré-pandémique et pandémique ?
- Comment ces professions seront-elles mobilisées ?

##### ● Les pistes de travail

- **Elargissement de la composition du CODAMUPS** : la composition du CODAMUPS, fixée par l'article R.6313-1 du code de la santé publique, doit être élargi en invitant les représentants des professions de santé ( pharmaciens, infirmiers libéraux, kinésithérapeutes libéraux, sages-femmes libérales...) concernés aux séances du CODAMUPS dédiées à la grippe aviaire ou à des séances de sous-groupes issus du CODAMUPS réunis sur des points spécifiques.
- **Mission du CODAMUPS dédié à la grippe aviaire** : les réflexions du CODAMUPS et de ses sous-groupes doivent porter, notamment, sur :
  - L'organisation de la permanence des soins en situation exceptionnelle au vue des projections de l'InVS : médecins libéraux (généralistes et spécialistes), médecins salariés, etc.
  - Le recensement des moyens humains notamment médecins susceptibles de renforcer les médecins généralistes (autres généralistes, spécialistes, médecins retraités, salariés...);
  - Le quadrillage à envisager dans ces circonstances ;
  - L'organisation de la formation des professionnels de santé libéraux ;
  - L'organisation des transports sanitaires ;
  - Le rôle des autres professionnels de santé dans la réponse à apporter aux malades.
- **Articulation des réflexions du CODAMUPS avec les réflexions menées dans le cadre d'autres instances** : l'état d'avancement de certaines réflexions qui doivent être menées au niveau régional (détermination du SAMU territorial...), doit être relayée par les instances régionales présentes au CODAMUPS (ARH, DRASS..) pour assurer la cohérence de l'ensemble du dispositif.